



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre

Le treize juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 7 juin 2024 - Affiché le 7 juin 2024

### Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

### Délibération n°2024-23

### Étaient excusés :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

## OBJET : DENOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE IMPASSE

M. Philippe JARRY, maire-adjoint, informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Une adresse de qualité est nécessaire pour :

- Faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en permettant l'installation de la fibre et donc la suppression des zones blanches, favorisant ainsi l'installation des entreprises et des familles ;
- Améliorer le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ;
- La localisation GPS.

Aussi, il est nécessaire de nommer une impasse située à l'intersection de la rue du petit Bonhomme et fixer la numérotation des pavillons.

Il propose de nommer cette impasse : **Impasse du Petit Bonhomme**

Après en avoir délibéré, **VOTE**, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le nom attribué « Impasse du Petit Bonhomme »
- Approuve la numérotation comme établie sur le plan joint en annexe.
- Et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 19 juin 2024

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Serge LANCIEN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

***VOTE à l'unanimité***

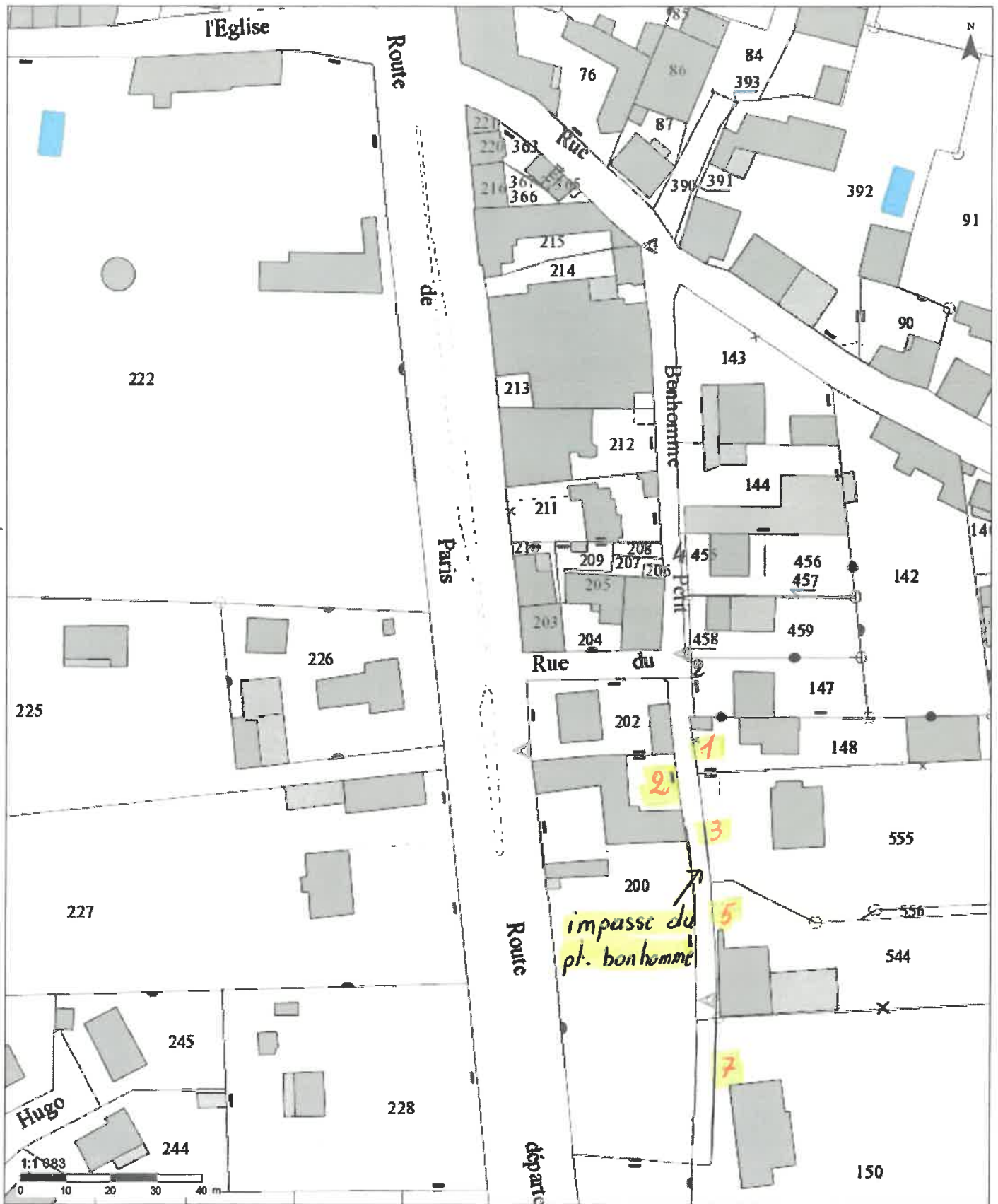
***Pour : 17***

***Contre : 0***

***Abstentions : 0***

***Diffusion sur le site internet de la commune le 20 juin 2024***

***Transmis au contrôle de légalité le 20 juin 2024***



Commune      : Bâtiments légers  
 Commune      Réseau hydrographique  
 Bâtiments      Réseau hydrographique  
 Bâtiments durs

Avertissement: les informations de latitude/longitude sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents  
 © DGFiP, Droits réservés Cadastre : Impression non normalisée du plan cadastral informatisé

05/06/2024  
 Auteur: P.JARRY

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Dénomination de l'impasse du petit bonhomme et numérotation des pavillons

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-23 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20240613-DELIB2024-23-DE

---

**Date de décision :** 13/06/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.7. autres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Nombre de Conseillers**

en exercice : 17  
présents : 13  
votants : 17

L'an deux mille vingt quatre

Le treize juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation : 7 juin 2024 - Affiché le 7 juin 2024

### **Étaient présents** :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUWEROL, M. Pascal TISSIER

### **Délibération n°2024-24**

### **Étaient excusés** :

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

M. Serge LANCIEN est élu secrétaire de séance.

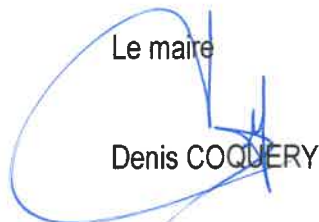
## OBJET : CONVENTIONS CENTRE DE LOISIRS 2024

Monsieur le maire présente les deux conventions de mise à disposition des locaux municipaux et du personnel communal pour le centre de loisirs de la C.C.T.H.B., du vendredi 5 juillet au samedi 3 août 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry.

Et chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 19 juin 2024

Le maire  
  
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

  
Serge LANCIEN

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.*

**VOTE à l'unanimité**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Diffusion sur le site internet de la commune le 20 juin 2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 20 juin 2024**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation conventions centre de loisirs 2024 pour mise à disposition du personnel et biens communaux

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** DELIB2024-24 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 018-211800974-20240613-DELIB2024-24-DE

---

**Date de décision :** 13/06/2024

**Acte transmis par :** Annabel CITERNE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.7. conventions